

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Bejaia



GEHIMAB



Ref: 98/2019 GB

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

LE PNG (Parc National du Gouraya - Béjaia)

ET

La Société Savante GEHIMAB Béjaia

La présente convention est conclue

Entre

Le **PNG** (*Parc National du Gouraya - Wilaya de Béjaia*) dont le siège est sis à Sidi Touati, Route du Gouraya, Béjaia, 06000, représenté par son Directeur, **Mr. Moussa HADDAD**

et

la Société Savante **GEHIMAB** Béjaia , dont le siège se trouve à l'Unité de Recherche **LaMOS**, Université de Béjaia, Campus Targua Ouzamour, 06000, représenté par son Président, **Pr Djamil Aïssani**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: La présente convention régit la collaboration entre le **PNG** (*Parc National du Gouraya, Wilaya de Béjaia*) et la Société Savante **GEHIMAB** Béjaia (cf <http://www.gehimab.org>).

Article 2: Assistance pour l'exploitation scientifique, environnemental et touristique des espaces.

Article 3: Sensibiliser les pouvoirs publics et les organismes privés sur l'intérêt et l'importance des projets du **PNG** et du **GEHIMAB**

Article 4: Soutien aux opérations éducatives, culturelles et scientifiques entraînant une fréquentation assidue des espaces d'accueil du **PNG**, du Musée de l'Eau Toudja,...

Article 5: Echange d'information et de documentation.

Article 6: Le **GEHIMAB** mettra à la disposition du Musée de Géologie (à Sidi Ouali) l'ensemble des publications à même d'alimenter le centre de documentation spécialisé.

Article 7: Les deux parties collaboreront pour apporter une assistance à la mise en place des bases de données, à l'exploitation pédagogiques et scientifiques des documents, à la création d'espaces spécialisés (Musée de Géologie à Sidi Ouali, projet de conception d'un cadran solaire de Béjaia,...).

Article 8: Participation aux différentes célébrations (Mois du patrimoine,...).

Article 9: Production en commun d'expositions spécialisées et édition des documents appropriés.

Article 10: Tout litige découlant de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les deux parties.

Article 11: La présente convention entre en vigueur dès sa signature et reste valable pour une durée de deux années. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Béjaia, 17 أفريل 2019

Le Directeur du PNG

Le Président de la Société Savante GEHIMAB

Mr. Moussa HEDDAD

Pr.Djamil AÏSSANI



مكلف بمهام
مدير المنظمة الوطنية للصيد البحري
موسى حردو



رئيس جمعية جهيماب
الأستاذ : جميل عيساني